

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7624 SÉANCE DU 3 juillet 2025

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (absent)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
 Tina Durand	 Secrétaire
 Raymond Gros-Louis	 Sage
Steve Perkins	Sage

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION
AWENDIO SOLARIS LTD

Attendu que l'entreprise Awendio Solaris Ltd. et ses sociétés affiliées actuelles et futures (« Awendio »), souhaitent employer et enregistrer le nom « Awendio » comme marque de commerce, nom commercial, identifiant de média social et nom de domaine, seul ou en combinaison avec d'autres mots;

Attendu que le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») et la Société d'Investissement Wendat, S.E.C. (« SIW ») souhaitent conclure une entente de collaboration avec Awendio stipulant que le Conseil et SIW ne s'objecteront pas à ce qu'Awendio détienne, enregistre et exploite en tant que marque de commerce, nom de domaine, identifiant de média social, nom commercial et dénomination sociale le nom « Awendio » (« Entente de collaboration »);

Attendu qu'en contrepartie, Awendio a offert des accommodements économiques consignés dans l'Entente de collaboration, notamment la souscription par SIW à des Actions Ordinaires de classe A du capital-actions d'Awendio (« Actions visées »);

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 3 juillet 2025 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7624 SÉANCE DU 3 juillet 2025

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION
AWENDIO SOLARIS LTD

Attendu que conformément aux dispositions des paragraphes 1.1.12.3, 3.3.1 et 11.1 de la convention de société en commandite de SIW, tel qu'amendée en date du 2 novembre 2023, SIW doit obtenir le consentement préalable du Conseil relativement à la signature de l'Entente de collaboration et à la souscription aux Actions visées.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial Yves Sioui, appuyé par le Chef familial Stéphane B. Picard, et résolu :

- Que le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») et la Société d'Investissement Wendat, S.E.C. (« SIW ») ne s'objectent pas à ce qu'Awendio, Awendio Capital, Awendio Services et l'ensemble de leurs sociétés affiliées actuelles et futures (« Awendio ») détiennent, enregistrent et exploitent en tant que marque de commerce, nom de domaine, identifiant de média social, nom commercial et dénomination sociale le nom « Awendio », sujet aux termes et conditions de l'entente de collaboration à intervenir entre les parties (« Entente de collaboration »);
- D'autoriser la signature de l'Entente de collaboration et la souscription par SIW à des Actions Ordinaires de classe A du capital-actions d'Awendio;
- D'autoriser le directeur du Développement économique à signer l'Entente de collaboration et à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 3 juillet 2025 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND